



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juillet 2020

Délibération n° 20C/03/07

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
03 juillet 2020	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 62 Pouvoirs : 14 Votants : 76
Date de publication :		
15 juillet 2020		

Objet : Création et conditions de dépôts des listes des candidats à la commission d'appel d'offres.

L'an deux mil vingt, le 11 juillet à 9h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, M. BIZET Régis, MME BONNET Catherine, M. BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, M. DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM GUIGNANT Jean-Charles (suppléant de M. LEBRUN Alain), HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LARUE Aline, MM LEDENT Didier, LEFEVRE Philippe, LEFEVRE François, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astrid, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, M. SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc).

Soit 62 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : M. LEBRUN Alain ; M. MERLIN Bernard.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Légantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) ;

MME VASSEUR Lydie (Bulles) à MME VERMEULEN Christèle (Bulles) ;

M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers-la-Motte) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) ;

M. WELLECAN Pierre (Noroy) à MME BARTHE Isabelle (CERNOY) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MME DRETZ Sandrine et M. GOURDOU Jean-Pierre

Le président Frans DESMEDT expose qu'il est nécessaire de former la commission d'appel d'offres le plus tôt possible, afin de ne pas retarder le programme des travaux de la communauté de communes.

La commission d'appel d'offres a pour fonction :

- d'examiner les candidatures et les offres soumises à la communauté de communes lorsqu'elle doit procéder à un appel d'offres d'achat public de travaux, de fournitures ou de services (marché public) ;
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché ;
- de déclarer, le cas échéant, l'appel d'offres infructueux.

La commission d'appel d'offres est permanente : elle est formée pour la durée du mandat. Cependant, à la demande du président, le conseil pourra constituer une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Dans tous les cas, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

1. Le président de la communauté de communes, qui les préside de droit (en cas d'empêchement ou s'il souhaite déléguer de manière permanente cette fonction, le président peut nommer par décision un conseiller pris en dehors de la commission pour le représenter) ;

2. Compte tenu de la strate démographique de la communauté de communes, la commission d'appel d'offres doit compter cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, désignés par le conseil parmi ses membres ; les cinq suppléants peuvent remplacer l'un ou l'autre des titulaires empêchés.

Le code des marchés publics prévoit l'élection des titulaires et des suppléants sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En préalable de l'élection de ces membres, le conseil communautaire doit, dans une délibération préalable, fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

L'objet de la délibération est donc de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres prévue le 23 juillet 2020.

Le Conseil,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article 22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôts des listes des candidats à ladite commission ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

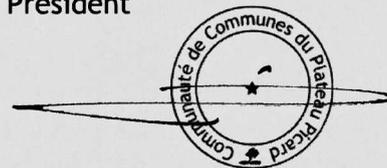
Par soixante-quinze (75) voix pour et une (1) contre,

FIXE les conditions de dépôts des listes des candidats à la commission d'appel d'offres comme suit : les listes doivent être déposées au siège de la communauté de communes jusqu'au jeudi 16 juillet 2020 à 17h, au format papier remis à la direction générale ou par courriel adressé à c.yakovenko@cc-plateaupicard.fr.

DIT que les listes doivent être complètes et comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (5 membres titulaires et 5 membres suppléants).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 15 juillet 2020